



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

DECLARATION DE LA COALITION BURUNDAISE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME (CBDDH) A L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES DISCOURS DE HAINE

A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les discours de haine célébrée le 18 juin, la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) exprime sa profonde préoccupation face à la persistance des discours stigmatisants, diffamatoires ou haineux visant les défenseurs des droits humains au Burundi.

Instituée par les Nations Unies en 2021, cette journée rappelle à tous les États leur obligation de prévenir et combattre les discours qui incitent à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence contre des individus ou des groupes en raison de leurs opinions, de leur appartenance ou de leur engagement citoyen. Elle constitue également une occasion de promouvoir la tolérance, le respect de la diversité et la protection des libertés fondamentales.

La CBDDH constate avec inquiétude que, loin de contribuer à l'apaisement du climat politique et social, certaines hautes autorités burundaises continuent d'utiliser des propos hostiles à l'encontre des défenseurs des droits humains, des acteurs de la société civile et des voix critiques.

Au cours des dernières années, plusieurs responsables publics, le président de la République en tête, ont publiquement présenté les défenseurs des droits humains comme des ennemis nuisibles aux intérêts de la nation, des agents au service des colons ou des personnes cherchant à déstabiliser le pays. Ces accusations, souvent formulées sans preuve, contribuent à créer un environnement hostile à l'exercice légitime des droits et libertés fondamentales et à la participation à la vie publique. Attribuer des motivations malveillantes à des personnes au service de la nation, tourne en dérision leur contribution désintéressée, et les expose davantage aux menaces et à la stigmatisation et à d'éventuelles représailles.

Les discours de stigmatisation émanant des responsables publics revêtent une gravité particulière car ils peuvent encourager l'intolérance, alimenter les menaces à l'encontre des DDH et contribuer à restreindre davantage l'espace civique.

La CBDDH rappelle que les défenseurs des droits humains jouent un rôle essentiel dans toute société démocratique. Recourir aux discours de haine pour exercer une pression sur eux, constitue une entrave grave à leur mission, laquelle consiste à documenter et dénoncer toutes formes de violations, à promouvoir la bonne gouvernance et défendre les droits fondamentaux des citoyens. Cette mission est reconnue et protégée par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée en décembre 1998 et dont l'Etat du Burundi est partie.

La CBDDH rappelle également que la lutte contre les discours de haine ne peut être crédible que si elle s'applique à tous, y compris aux responsables politiques et administratifs. Les autorités publiques ont un devoir d'exemplarité par leur obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains. Ainsi, promouvoir le discours de haine constitue un manquement grave face aux obligations légales au niveau national et international.

Face à cette situation, la CBDDH :

- Condamne fermement tous les discours stigmatisants, diffamatoires ou haineux visant les défenseurs des droits humains ;
- Dénonce les propos tenus par des responsables publics qui contribuent à discréditer et à exposer les défenseurs des droits humains à des risques accrus ;
- Réaffirme la légitimité du travail des défenseurs des droits humains et leur contribution essentielle à la construction d'un Burundi respectueux des droits et des libertés fondamentales ;
- Exprime sa solidarité avec tous les défenseurs des droits humains victimes d'intimidations, de campagnes de dénigrement ou de menaces.

Recommande :

1. Aux institutions de la République :

- S'abstenir de tout discours de haine ou déclaration susceptible d'encourager la stigmatisation des défenseurs des droits humains, des journalistes ou des acteurs de la société civile.
- Rappeler à l'ordre toute personne qui se rend responsable de discours de haine stigmatisant un groupe quelconque de la composante de la population burundaise ;
- Mettre en place des mécanismes de suivi et de protection des victimes des discours de haine ;

- Garantir un environnement sûr et favorable à l'exercice du travail des défenseurs des droits humains et des autres groupes de pression ;
 - Respecter les dispositions de la constitution et les obligations internationales relatifs à la protection contre le discours de haine ;
2. A la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) :
- Assurer un suivi indépendant des actes et discours de haine susceptibles de mettre en danger les défenseurs des droits humains et la participation citoyenne ;
 - Intervenir publiquement chaque fois que des propos haineux ou stigmatisants sont tenus à l'encontre de tout burundais et de toute personne résidant au Burundi.
3. Aux mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains :
- Se saisir des cas de propos haineux qui gagnent le terrain dans le monde et mettre les Etats parties devant leur responsabilités ;
 - Mobiliser des moyens de protection et de solidarité avec les victimes de discours de haine particulièrement les défenseurs des droits humains qui sont sur la ligne de front ;
 - Soutenir les initiatives visant à renforcer l'espace civique et la participation citoyenne au Burundi.

Signé le 18 juin 2026

Pour la CBDDH

Eulalie NIBIZI,
Directrice Exécutive
